

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0154</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>18 JUILLET 2022</b></p>
<p><b>CLASSEMENT EN « COMMUNES TOURISTIQUES » DES 12 COMMUNES DE LA CC ACVI EN COMPLÉMENTARITÉ DES 3 STATIONS CLASSÉES</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022, à l'Espace Jean Latrobe Salle Carignan d'Ortaffa située rue du Château - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Anne MAURAN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Afin de qualifier le territoire de destination touristique, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour les 12 communes de la CC ACVI qui ne sont pas encore classées en station de tourisme. Cette reconnaissance auprès de l'Etat est indispensable pour un éventuel classement en station de tourisme.

Pour pouvoir répondre à ce classement, la Communauté de communes doit répondre aux trois conditions suivantes :

- un office de tourisme communautaire classé (arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 qui classe l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée 2<sup>ème</sup> catégorie) ;
- la mise en place d'une taxe de séjour à l'échelle communautaire ;
- une capacité d'hébergement supérieure au minimum requis.

Ces trois conditions étant réunies, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 134-3 ;

**Vu** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 classant l'office de tourisme intercommunal de Pyrénées Méditerranée en 2<sup>ème</sup> catégorie ;

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise**, d'une part le Président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Elne, Bages, Palau-del-Vidre, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-André, Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Cerbère et Sorède, en complément des 3 stations de tourisme : Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et Collioure,

**Autorise**, d'autre part le Président à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**